



Directives de la DDC pour la collaboration avec les ONG suisses

FAQ sur la mise en œuvre de l'instrument « Contributions de programmes »

Phase 1 : Publication et examen de l'éligibilité

1 Généralités

1.1 Quelle est la fonction des directives pour la collaboration avec les ONG suisses?

Il s'agit de promouvoir une utilisation encore plus efficace et performante des moyens en faveur des personnes les plus pauvres et en détresse. Avec ces directives, la DDC entend garantir une répartition des contributions transparente, compréhensible et juste, tout en renforçant la concurrence et l'innovation. Elle cherche par ailleurs à renforcer la société civile dans les pays en développement et en transition ainsi que dans les crises humanitaires.

1.2 Toutes les ONG sont-elles tenues de suivre l'ensemble de la procédure de demande de contributions de programmes ?

Oui. Cette démarche garantit une procédure équitable.

1.3 À quel moment les ONG peuvent-elles déposer leur demande ?

La procédure d'attribution est synchronisée avec le cycle quadriennal de la stratégie sur la coopération internationale de la Suisse (2025-2028). La procédure est publiée en ligne sur notre [site web](#).

1.4 Une organisation peut-elle déposer des demandes dans plusieurs catégories à la fois ?

Non. Une ONG ne peut demander une contribution de programme que dans l'une des quatre catégories. Les grandes ONG suisses peuvent faire leur demande de contributions de programmes seules. De leur côté, les ONG plus petites peuvent obtenir des contributions de programmes en qualité de membres d'organisations faitières d'ONG suisses, de fédérations cantonales ou d'alliances d'ONG suisses.

1.5 Les organisations qui reçoivent une contribution financière d'autres services du DFAE peuvent-elles déposer une demande pour une contribution de programme de la DDC ?

Oui, pour autant qu'il n'y ait pas de double financement. L'organisation doit assurer que les coûts couverts par la contribution de programme ne sont pas déjà financés ou cofinancés par d'autres donateurs ou par une autre contribution du gouvernement suisse.

De plus, d'autres financements du gouvernement suisse ne doivent pas être utilisés comme fonds de contrepartie pour la contribution de programme.



1.6 Qu'entend-on par le « programme international » d'une ONG ?

Il s'agit du programme humanitaire et de développement d'une ONG dans des pays en développement ou dans un contexte humanitaire, qui est financé par des dons/aides/contributions, des revenus du capital, etc. Les activités financées dans le cadre d'un mandat ou de contributions ciblées ne sont pas considérées comme faisant partie du programme international d'une ONG.

1.7 Comment sont évaluées les demandes d'éligibilité ainsi que les demandes de contributions de programmes ?

Les demandes d'éligibilité sont évaluées à l'interne par la DDC sur la base d'une liste de critères établis et disponible en ligne. Les demandes de contributions de programmes sont évaluées quant à elle par la DDC avec l'appui d'un comité d'experts indépendants nommé par la DDC. La décision finale sur l'octroi de contributions de programmes reste du ressort de la DDC uniquement.

1.8 Est-ce qu'une organisation peut recevoir une contribution de programme si elle est à but lucratif ?

Non. Les contributions de programmes ne sont octroyées qu'à des programmes internationaux d'ONG suisses à but non lucratif.

Certains membres d'une alliance peuvent être à but lucratif mais ceux-ci ne peuvent pas bénéficier de la contribution de programme octroyée à l'alliance.

2 Contributions de programmes

2.1 Contributions de programme pour les grandes ONG : Comment le budget total est-il calculé pour l'évaluation de la taille d'une ONG ?

Une organisation, dont le budget incluant les activités en Suisse comme à l'étranger et qui se monte au moins à CHF 10 millions peut solliciter seule une contribution de programme. Une moyenne du budget global des trois dernières années est calculée sur la base des comptes révisés.

2.2 Quelles sont les ONG susceptibles de participer aux alliances d'ONG ?

Les alliances d'ONG sont ouvertes à toutes les ONG suisses, y compris les grandes organisations. Ces dernières doivent opter, soit pour une demande de contributions de programmes seules, soit pour une demande en qualité de membre d'une alliance. Les deux types de demande ne sont en revanche pas cumulables.



3 Examen d'admission (critères d'éligibilité)

3.1 Faut-il être certifié par un organe de certification pour déposer une demande de contribution de programme ?

Oui, une certification est requise. Les certifications peuvent être effectuées par ZEWO et/ou d'autres institutions de certification qui remplissent tous les critères de la DDC, notamment en ce qui concerne la neutralité, la transparence, l'efficacité et la gouvernance financière. Ainsi, la décision définitive quant à l'admission d'une organisation partenaire revient à la DDC.

Cependant, les petites ONG membres d'une organisation faitière certifiée ou d'une fédération cantonale n'en ont pas besoin, car l'organisation faitière ou la fédération cantonale exerce la fonction de surveillance. De plus, les fédérations cantonales ne sont pas tenues d'être certifiées. En revanche, tous les membres d'une alliance d'ONG doivent être certifiés.

3.2 L'examen d'admission présuppose-t-il une alliance contraignante avec budget ?

Oui. Un Memorandum of Understanding (MoU) doit être présenté lors de l'examen d'admission.

3.3 Comment soumettre les documents?

Les documents doivent être téléchargés via le Shareweb de la DDC. Pour y accéder, veuillez envoyer un courriel à ngo.admission@eda.admin.ch avec les adresses électroniques des personnes de votre organisation qui auront accès à votre compte personnel Shareweb. Vous recevrez ensuite le lien Shareweb et les instructions pour vous connecter, ce qui vous permettra de télécharger tous les documents nécessaires.

Une fois les documents téléchargés, veuillez envoyer une confirmation à ngo.admission@eda.admin.ch.
